



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## services d'urgence

Question écrite n° 46439

### Texte de la question

M. Christian Estrosi appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que rencontre la médecine d'urgence. En effet, cette " spécialité ", devenue presque exclusive du service public hospitalier, est aujourd'hui dévalorisée, tant aux yeux de la collectivité qu'à ceux des médecins urgentistes. Souvent exercée dans des conditions de travail extrêmement pénibles, cette médecine est, par définition, généraliste et sociale. Et il est aujourd'hui devenu impératif de revaloriser cette profession, en termes psychologiques, financiers et en effectifs. Aussi, il lui demande ce qu'elle entend faire pour permettre aux médecins exerçant cette activité de pouvoir la pratiquer dans de bonnes conditions.

### Texte de la réponse

La médicalisation de la prise en charge des patients dans les structures d'urgence constitue l'une des priorités du Gouvernement en matière d'organisation des soins hospitaliers. Un certain nombre de mesures ont été déjà prises tant pour accroître la médicalisation des structures d'urgence que pour améliorer les conditions d'exercice des médecins urgentistes. Ainsi, des enveloppes financières spécifiques ont permis la création de 252 postes médicaux en 1999 et de 467 postes en 2000. Un certain nombre de dispositions ont également été prises pour aménager les statuts et améliorer les conditions de travail et de rémunération des médecins urgentistes. Le statut d'assistant a été revu par un certain nombre de dispositions nouvelles : possibilité d'obtenir un contrat à temps partiel après deux ans d'exercice à temps plein, mise en place du repos de sécurité à l'issue d'une garde, possibilité d'attribution de la prime multi-établissement. Une nouvelle grille de rémunération a été établie : elle conduit à revaloriser les rémunérations des assistants généralistes de 13 à 19 %. D'autre part, les structures d'urgence ont été introduites parmi les activités permettant le recrutement de médecins contractuels à temps plein ou à temps partiel sur la base de contrat de trois ans renouvelable. Enfin, le nombre de places ouvertes au concours national de praticiens hospitaliers dans la spécialité médecine polyvalente d'urgence a été porté de 256 à 393 pour l'année 2000. En outre, des moyens complémentaires, à hauteur de 300 MF, ont été affectés dès 2000 au renforcement des activités concourant à l'organisation de l'urgence hospitalière ; ils ont contribué à financer, notamment, le recrutement de personnels médicaux et non médicaux. Ces différentes actions se poursuivent en 2001. Le nombre de postes de praticiens hospitaliers mis au recrutement en médecine polyvalente d'urgence a été porté à 455 alors que le nombre de places ouvertes au concours national de praticiens hospitaliers qui va être organisé a été fixé pour la médecine polyvalente d'urgence à 617. Ces différentes mesures témoignent de l'attention particulière portée par le Gouvernement au fonctionnement des structures d'urgence et de la priorité qui leur est accordé lors des discussions engagées avec les organisations représentatives de la communauté hospitalière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 46439

**Rubrique** : Établissements de santé

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 15 mai 2000, page 2955

**Réponse publiée le** : 5 novembre 2001, page 6330